

# FICHE D'INFORMATION RELATIVE AUX AVANTAGES FINANCIERS

A titre préliminaire, il convient de préciser que – dans le cadre de la présente fiche d'information – la notion de distribution est utilisée dans son acception économique. Sous l'angle de la loi fédérale sur les services financiers du 15 juin 2018 (LSFin), cette notion englobe une offre, une publicité et/ou un service financier portant sur l'achat et/ou la vente de placements collectifs de capitaux.

Dans le cadre de (i) ses activités de distribution de produits financiers, (ii) l'exécution de mandats de gestion de fortune en lien avec un compte Robo-Advisory et (iii) des services qu'elle fournit à des émetteurs d'avoires digitaux tels que des jetons (tokens) ou autres avoires cryptographiques émis et/ou transférables sur un registre décentralisé (distributed ledger) ou une chaîne de blocs (blockchain), Swissquote Bank SA («Swissquote») **reçoit, et conserve, des indemnités de distribution ou d'autres rétrocessions** de la part de certains promoteurs ou émetteurs (ensemble les «Avantages financiers»).

## INDEMNITÉS DE DISTRIBUTION

Les émetteurs de produits financiers (par ex. de fonds de placement) concluent des contrats de distribution avec d'autres intermédiaires financiers («distributeurs»), par exemple Swissquote : pour leur activité de distribution, les distributeurs reçoivent une partie des revenus des émetteurs. Dans le domaine des fonds de placement, les indemnités de distribution (également appelées «commissions d'état») payées par la direction de fonds au distributeur sont en règle générale calculées sur la base de la commission de gestion reçue par la direction de fonds telle qu'elle est prévue par le contrat de fonds. Un pourcentage de cette commission de gestion est donc versé périodiquement au distributeur en fonction des volumes investis dans ledit produit financier grâce au distributeur. Dans le cadre d'émissions d'avoires digitaux (par ex. un «initial coin offering (ICO)») en relation desquelles Swissquote fournit des services à l'émetteur, Swissquote reçoit un pourcentage des contributions versées par les clients participant à l'émission.

**Swissquote conserve les indemnités de distribution qu'elle reçoit au titre de rémunération pour son activité de distribution de produits financiers ou d'avoires digitaux.** Cette activité comprend notamment la maintenance d'un site Internet contenant des informations sur les produits financiers et/ou avoires digitaux permettant au client de prendre des décisions d'investissement éclairées. Le non remboursement des indemnités de distribution et des autres rétrocessions perçues permet par ailleurs à Swissquote d'offrir à ses clients des frais de commission reconnus comme particulièrement attractifs.

## AUTRES RÉTROCESSIONS

Swissquote permet également à des promoteurs de produits financiers de faire connaître leurs produits par le biais de différentes actions de sponsoring ou de marketing dont les clients bénéficient (par ex. actions « free trade » ou « flat fee »). Dans ce cadre, Swissquote reçoit des rétrocessions dont le montant dépend du nombre de transactions effectuées par ses clients. Les montants ainsi perçus par Swissquote de la part des promoteurs de produits financiers ne font généralement que compenser les montants que Swissquote aurait dû recevoir de la part de ses clients à titre de commission pour les transactions exécutées.

## DÉTAILS DES INDEMNITÉS DE DISTRIBUTION REÇUES PAR SWISSQUOTE

La commission de gestion diffère en fonction du type de fonds de placement, du fonds de placement et de la classe de part du fonds de placement. Elle peut être facilement trouvée dans le contrat de fonds ou d'autres documents relatifs au fonds en question (par ex. prospectus, *Key Investor Information Document*).

Sur la base d'un échantillon de fonds disponibles à l'achat chez Swissquote, vous trouvez ci-après, pour divers types de fonds de placement, une moyenne des commissions de gestion prélevées par les émetteurs. Ces informations ne sont données qu'à titre purement indicatif et ne constituent pas des moyennes officielles.

### Moyenne des commissions de gestion prélevées

10.2022

Fonds obligataires	Fonds d'actions	Fonds de marché monétaire	Fonds d'allocation d'actifs / Fonds Alternatifs	Fonds immobiliers
0.90%	1.30%	0.20%	1.30%	1.00%

Si Swissquote reçoit en général autour de 40% de la commission de gestion perçue par l'émetteur et si les commissions de gestion perçues sont souvent proches des moyennes indiquées ci-dessus, il existe évidemment des exceptions. Dans ce contexte, nous vous indiquons les indemnités de distribution maximales (sauf rares exceptions) que Swissquote pourrait recevoir des émetteurs de fonds de placement :

## Indemnités de distribution maximales que Swissquote pourrait recevoir

10.2022

Fonds obligataires	Fonds d'actions	Fonds de marché monétaire	Fonds d'allocation d'actifs / Fonds Alternatifs	Fonds immobiliers
1.50%	1.60%	0.50%	1.40%	0.50%

S'agissant des **Exchange Traded Funds (ETF)**, lorsque Swissquote reçoit des indemnités de distribution (ce qui n'est en règle générale pas le cas), ces dernières se situent généralement autour de **15% de la commission de gestion** perçue par l'émetteur de l'ETF.

Dans le cadre de l'exécution d'un mandat de gestion de fortune, le montant des indemnités de distributions et autres rétrocessions reçues par Swissquote ne dépasse en principe pas 0.5% des avoirs gérés.

S'agissant des services fournis par Swissquote dans le cadre de l'émission d'avoirs digitaux, ceux-ci sont très variables et font donc l'objet d'une rémunération qui peut significativement différer d'un cas à l'autre, mais s'élèvent en général entre 5% et 10% des contributions versées par les clients participant à l'émission.

## CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les Avantages financiers peuvent induire certains conflits d'intérêts, notamment en matière de gestion de fortune. Swissquote a mis en place des mesures afin de garantir que les intérêts de ses clients sont protégés.

## RENONCIATION AU REMBOURSEMENT PAR LE CLIENT

En tant que client de Swissquote, vous disposez de toutes les informations nécessaires à l'estimation du montant des indemnités de distribution que Swissquote a pu recevoir ou recevra à l'avenir dans le cadre de ses activités de distribution de produits financiers, d'avoirs digitaux ainsi que dans le cadre de l'exécution de mandats de gestion de fortune. **Conformément à l'article 19 de nos Conditions générales, vous renoncez au remboursement des Avantages financiers que Swissquote a pu recevoir par le passé et recevra à l'avenir.**

## SUPPORT

Vous pouvez adresser vos questions ou remarques sur le sujet à notre Customer Care Center à l'adresse suivante:

**Swissquote Bank SA**  
**Customer Care Center**  
**Attn: Indemnités de distribution**  
**Postfach 2017**  
**CH - 8021 Zürich**